

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 MAN 054

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Événementiel 2026

ARRETE D'AUTORISATION DE TIR DE FEU D'ARTIFICES POUR LE SPECTACLE SON ET LUMIERE 2026

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu les articles L 2212 et 2213-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2010 – 580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010 – 580 du 31 mai 2010,
- Vu l'arrêté du 16 janvier 1992 modifiant l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4.
- Vu l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de pièces et feux d'artifices en vue d'un tir, à proximité du lieu de ce tir.
- Vu la demande du service Événementiel de la ville de Gravelines,
- Vu le certificat de qualification du groupe F4 -T2 niveau 2
- Vu l'attestation d'assurance de Nicolas LEFORT de la Société Ciel en Fêtes valable jusqu'au 31/12/2026
- Vu les attestations d'agrément fournies,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité afin de protéger les biens et le public,

ARRÊTONS

Article 1 : La société Ciel en Fête est autorisée à faire **tirer un feu d'artifices de catégorie F4 –T2 niveau 2 le 20,21,22,27,28,29 Août 2026 sur le site de la Porte aux Boules pour le spectacle Son et Lumière sous réserve du respect des obligations suivantes :**

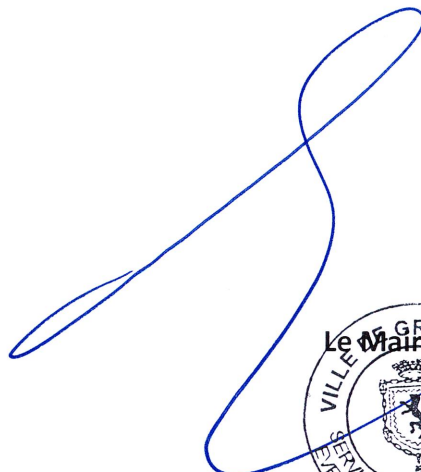
- 1 Les artificiers seront Mr DERUYCK Jérémy, Mr BOUBERT Aurélien et Mr LEFORT Nicolas
- 2 Le périmètre du champ de tir sera entièrement clôturé **le 10 Août jusqu'au 2 septembre 2026** et interdit à toute personne non autorisée,
- 3 Les artifices seront livrés et stockés momentanément entre le 15 et le 20 août dans un bungalow sur le site et gardiennés 24h/24h dès leur arrivée par la société Event Sécurité,
- 4 Le bungalow est non-accessible au public et se trouve à plus de 120m de toute habitation et du public,
- 5 Une liaison téléphonique avec les sapeurs-pompiers devra être établie,
- 6 Prévoir 4 extincteurs sur place type EP 6,
- 7 La zone de tir sera débarrassée des herbes sèches et broussailles la veille au plus tard,
- 8 En présence de **la société Ciel en Fête**, le ratissage et l'enlèvement des déchets d'artifices seront entrepris dès la fin du tir par le Service événementiel,
- 9 Les artifices inutilisés ou défectueux seront récupérés, rassemblés dans des caisses et repris par **la société Ciel en Fête**.

Article 2 : Le Responsable de la Commune sur ce site sera REMONDIERE Stéphane, Responsable du Service Événementiel

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police National, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

DESTINATAIRES : M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Evénements de la ville,
M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Événementiel,

Fait à Gravelines, le



Le Maire,
Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : 12 Juil 2026